

REMARQUES GÉNÉRALES

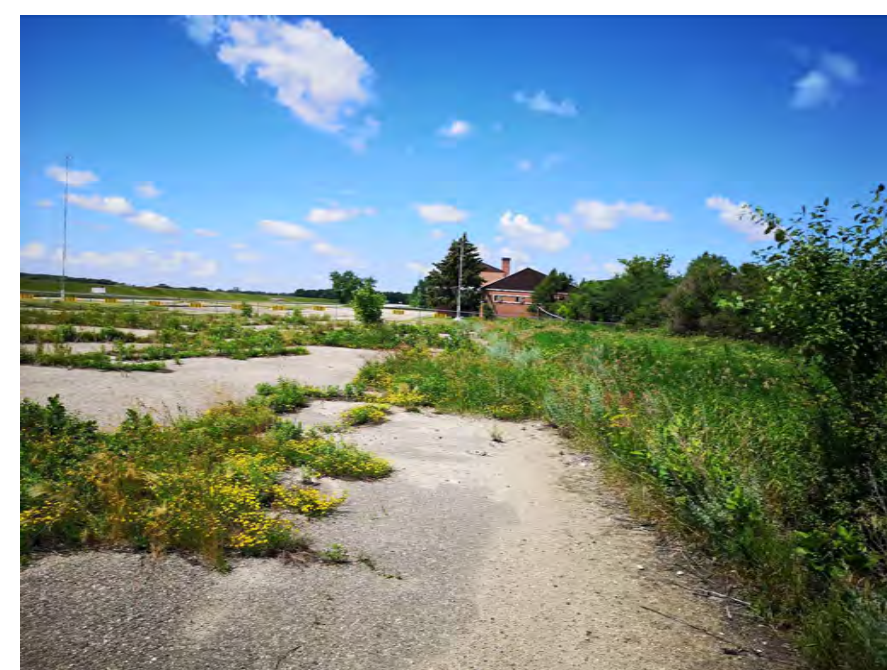
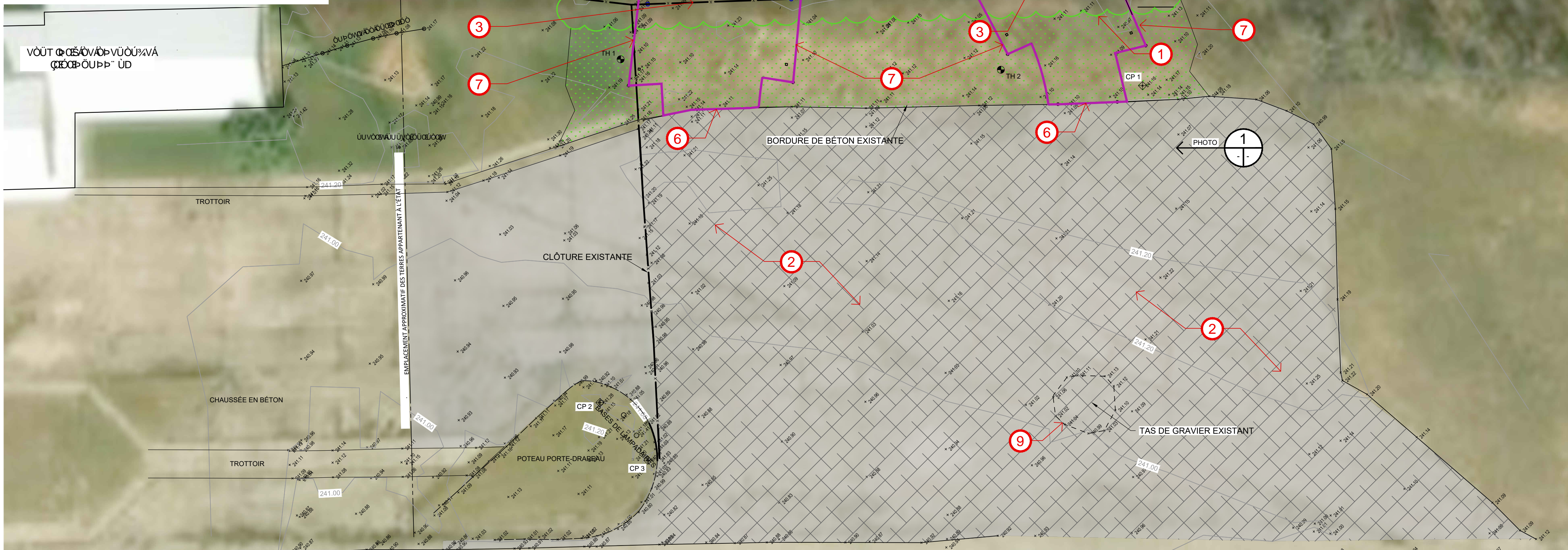
- A. UN CODE DES COULEURS S'APPLIQUE À CES DESSINS. ILS DOIVENT ÊTRE VUS ET IMPRIMÉS EN COULEUR.
- B. LIRE CONJOINTEMENT AVEC LES DEVIS ET LEURS ANNEXES.
- C. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTS LES MATÉRIAUX À FOURNIR SERONT NEUFS ET INSTALLÉS EN TANT QUE PARTIE INTÉGRANTE DE CE CONTRAT.
- D. NE PAS DIMENSIONNER À PARTIR DES DESSINS. TOUTES LES DIMENSIONS ET LES QUANTITÉS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL. TOUTE RÉCLAMATION POUR COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE DOIT AVOIR ÉTÉ RÉSOUE AVANT LE DÉBUT DE TOUT TRAVAIL.
- E. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUT LE MATÉRIEL ENLEVÉ ET INDIQUÉ COMME NE DEVANT PAS ÊTRE RÉINSTALLÉ DOIT ÊTRE TRANSPORTÉ ET DISPOSÉ HORS DU CHANTIER, ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX. RÉFÉRER AU DEVIS SP.0 EN CE QUI A TRAIT AU PLAN DE GESTION DES DÉCHETS, CAR IL EXISTE UNE EXIGENCE SUR LA REDIRECTION, LE TRI ET LE RECYCLAGE DE TOUTS LES DÉCHETS DANS LA MESURE DU POSSIBLE.
- F. LES ENTREPRENEURS SONT RESPONSABLES DE DEMANDER DES ÉCLAIRCISSEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES ET LA CONSTRUCTION.
- G. LES MESURES D'ATTÉNUATION ENVIRONNEMENTALES DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE EN TOUT TEMPS. RÉFÉRER AU DEVIS SP.2 SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MESURES D'ATTÉNUATION QUE L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE DANS LE CADRE DE CE PROJET.
- H. RÉFÉRER À LA LISTE DES DOCUMENTS À SOUMETTRE DE L'ANNEXE B DES DEVIS. RÉFÉRER AU DEVIS SP.0 POUR DES DÉTAILS SUR LA SOUMISSION DES DOCUMENTS ÉCHANTILLONS ET DES ÉCHEANCIERS. LES DOCUMENTS ÉCHANTILLONS SOUMIS DOIVENT AVOIR ÉTÉ APPROUVÉS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- I. PROTÉGER ET MAINTENIR EN BON ÉTAT TOUTS LES ESPACES ADJACENTS AUX ZONES DE TRAVAUX ET TOUTES LES PROPRIÉTÉS AVOISINANTES, INCLUANT LES ROUTES MUNICIPALES.
- J. NE PAS CIRCULER SUR LES ESPACES DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SITUÉES À L'OUEST OÙ LES UTILISER.
- K. IDENTIFIER LES EMPLACEMENTS DES SERVICES PUBLICS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION ET DES COÛTS.
- L. FOURNIR LES SERVICES D'UNE TIERCE PARTIE INDÉPENDANTE POUR L'INSPECTION ET LES ESSAIS COMME SPÉCIFIÉ AU DEVIS SP.0. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION ET DES COÛTS.
- M. PLANIFIER ET EFFECTUER LES AUTRES OPÉRATIONS DE DÉMOLITION ET D'ENLEVEMENT NÉCESSAIRES POUR FACILITER LA NOUVELLE CONSTRUCTION.
- N. FOURNIR DES BARRICADES AUTOUR DES POINTS D'ACCÈS DE LA ZONE DE CONSTRUCTION, COMME REQUIS, À DES FINS DE SÉCURITÉ.
- O. RÉFÉRER AU DEVIS SP.0, SECTION 1.3, EN CE QUI A TRAIT AUX RESTRICTIONS EN LIEN AVEC LES TRAVAUX QUI S'APPLIQUENT À CE PROJET.
- P. FOURNIR DES PANNEAUX D'ENCEINTES TEMPORAIRES D'UNE HAUTEUR D'AU MOINS 2.0 M EN REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE EXISTANTE DÉMOLIE PENDANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE CLÔTURE ET DES PORTES. LES PANNEAUX TEMPORAIRES DOIVENT ÊTRE FIXÉS DANS LE HAUT ET DANS LE BASE ET À LA CLÔTURE EXISTANTE.

NOTES SUR LA DÉMOLITION

- 1. ENLEVER TOUTS LES ARBRES ET ARBUSTES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DES NOUVEAUX TRAVAUX ET À 2 M DE PLUS. ENLEVER TOUTE SOUCHE À L'INTÉRIEUR DE L'EMPREINTE DES NOUVEAUX TRAVAUX EN PRENANT SOIN DE MINIMISER LA PERTURBATION DU SOL DE FONDATION NATUREL. LA ZONE D'ENLEVEMENT EST ESTIMÉE À 220 M².
- 2. ENLEVER LA VÉGÉTATION QUI A POUSSÉ ENTRE LES JOINTS DE LA ZONE BÉTONNÉE. LES JOINTS NE REQUIÈRENT PAS DE NETTOYAGE. LA VÉGÉTATION RÉSIDUELLE DANS LES JOINTS DOIT ÊTRE APPROXIMATIVEMENT AU MÊME NIVEAU QUE LA SURFACE BÉTONNÉE. LA SURFACE TOTALE SE TEND APPROXIMATIVEMENT SUR 3500 M². VOIR LE DÉTAIL 2 DU DESSIN C01.
- 3. ENLEVER LA LONGUEUR DE CLÔTURE EXISTANTE NÉCESSAIRE POUR CRÉER L'OUVERTURE NÉCESSAIRE POUR LES NOUVEAUX TRAVAUX ET L'INSTALLATION DE LA PORTE. ENLEVER TOUTS LES POTEAUX INTERMÉDIAIRES ET D'EXTRÉMITÉS DU SEGMENT À DÉMOLIR. CONSERVER LE MATÉRIAU DE CLÔTURE EXISTANT POUR LE JOINDRE AU NOUVEAU POTEAU DE PORTE. RÉFÉRER AUX NOTES 3, 5 ET 6 DU DESSIN C02 POUR LA PORTÉE EXACTE DE LA DÉMOLITION DE LA CLÔTURE.
- 4. ENLEVER LA CLÔTURE DE CORRAL EXISTANTE SITUÉE DU CÔTÉ EST. CETTE CLÔTURE EST PERPENDICULAIRE À LA CLÔTURE EST-OUEST EXISTANTE DU COMPLEXE PRINCIPAL DU CÔTÉ EST. ENLEVER TOUTS LES POTEAUX INTERMÉDIAIRES ET D'EXTRÉMITÉS DU SEGMENT À DÉMOLIR. CONSERVER LE MATÉRIAU DE CLÔTURE POUR LE JOINDRE AU NOUVEAU POTEAU DE PORTE. VOIR LE DÉTAIL 05 DU DESSIN C03.
- 5. EXCAVER LES MATÉRIAUX INDIGÈNES JUSQU'À L'ATTEINTE DE LA PROFONDEUR DE LA COUCHE DE FONDATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE DE CHAUSSEE, INCLUANT LA BRETELLE. S'ASSURER QUE LE SOL DE FONDATION EST PERTURBÉ AU MINIMUM PENDANT L'EXCAVATION. LA CHAUSSEE DE BÉTON EXISTANTE DOIT ÊTRE CONSERVÉE.
- 6. PRENDRE SOIN DE NE PAS SAPER LES COUCHES DE FONDATION ET DE BASE DE LA CHAUSSEE EXISTANTE CONSERVÉE ADJACENTE AU NOUVEAU REVÊTEMENT. PRÉPARER ET NETTOYER LE BÉTON EXISTANT POUR EFFECTUER LA NOUVELLE TRANSITION. VOIR LE DÉTAIL 01 DU DESSIN C02 POUR LES NOUVEAUX TRAVAUX.
- 7. EXCAVER LES MATÉRIAUX INDIGÈNES JUSQU'À L'ATTEINTE DE LA COUCHE DE FONDATION POUR LES NOUVEAUX COUSSINS DE PORTES PIVOTANTES. VOIR LES DÉTAILS 01 ET 03 DU DESSIN C02.
- 8. ENLEVER L'ENSEIGNE DE L'ACIA EXISTANTE (MONTÉE AU DÉTAIL 03 DU DESSIN 01), INCLUANT LES POTEAUX ET CONSERVER POUR RÉINSTALLATION À UN NOUVEL EMPLACEMENT. LES PILIERS RESTERONT EN PLACE.
- 9. LE TAS DE GRAVIER EXISTANT SITUÉ DANS LA PORTION SUD DU TABLIER DE CHAUSSEE EXISTANT DOIT ÊTRE RELOCALISÉ DANS LE COIN NORD-EST DU TABLIER DE BÉTON. IL NE DOIT PAS ENTRAVER LA NOUVELLE ENTRÉE. IL OCCUPE UNE SURFACE APPROXIMATIVE DE 29 M² ET UN VOLUME DE 12-15 M³. LE NOUVEAU TAS DOIT OCCUPER UNE EMPREINTE COMPACTE SIMILAIRE.

LÉGENDE

- CHAUSSEE DE BÉTON À CONSERVER
- VÉGÉTATION EXISTANTE
- ARBRES/ARBUSTES EXISTANTS
- ÉLÉVATION EXISTANTE (GÉODÉTIQUE)
- CHAUSSEE DE BÉTON EXISTANTE - DÉFRICHER LA VÉGÉTATION
- CLÔTURE EN MAILLES LOSANGÉES EXISTANTE
- LIMITES DES NOUVEAUX TRAVAUX
- FORAGE D'ESSAI



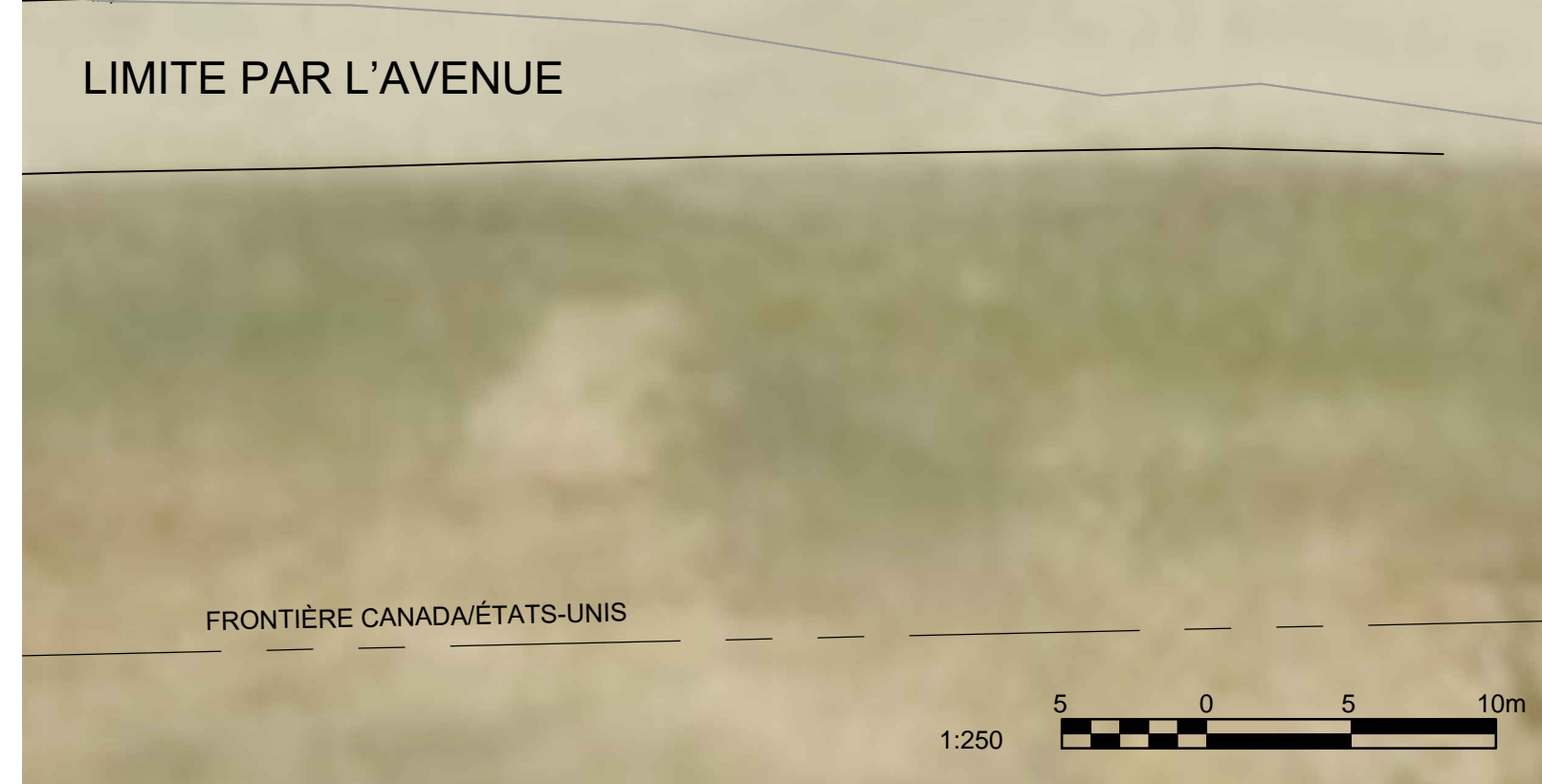
1 VÉGÉTATION TYPIQUE SUR LA PLATEFORME DE BÉTON



2 VÉGÉTATION TYPIQUE ET CLÔTURE À MAILLES LOSANGÉES AU NOUVEL ACCÈS PROPOSÉ



3 VÉGÉTATION TYPIQUE ET CLÔTURE À MAILLES LOSANGÉES AU NOUVEL ACCÈS PROPOSÉ



DESSIN NO	DESCRIPTION	NO.	DATE	DESCRIPTION	GMD	DAL	DAL	JW
0		2022.11.30	Émis pour appel d'offres	GMD	DAL	DAL	JW	
DESSIN DE RÉFÉRENCE		RÉVISION/ÉMISSION			DESSIN		INGÉNIEURIE	

MARQUE DE PERMIS :

SCEAU :

Dessin original, révision 0
J.M. HILDEBRAND
2022.11.30

CONÇU PAR :	DESSINÉ PAR :	REVISÉ PAR :	CLIENT :
DAL	GMD	MH	SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA
APPROUVÉ PAR :	DATE :	ECHELLE :	
JW	2022-12-22	1 : 250	

CLIENT :

SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

NOM DU PROJET :

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS EMERSON, MANITOBA. NOUVEL ACCÈS DES VÉHICULES

DESCRIPTION DU DESSIN :

DEMOLITION ET VUE D'ENSEMBLE

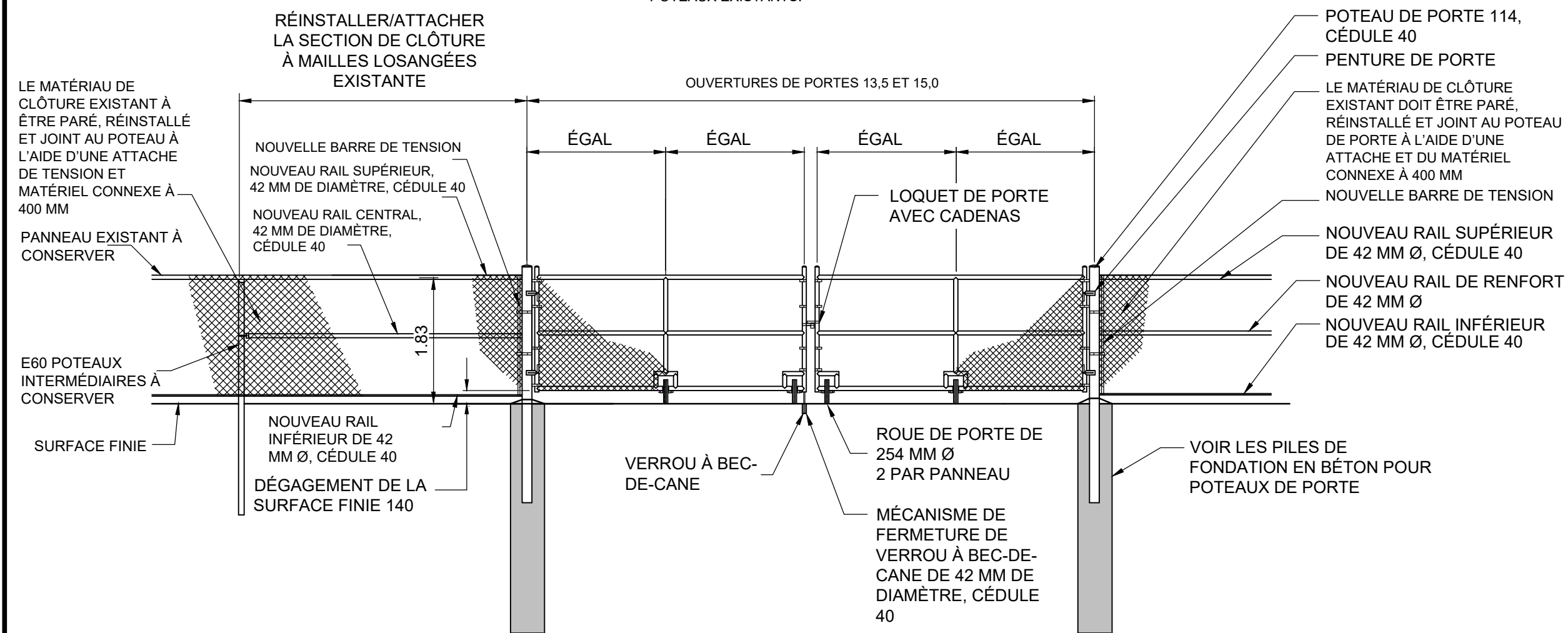
NO DE PROJET :

FEUILLET NO :

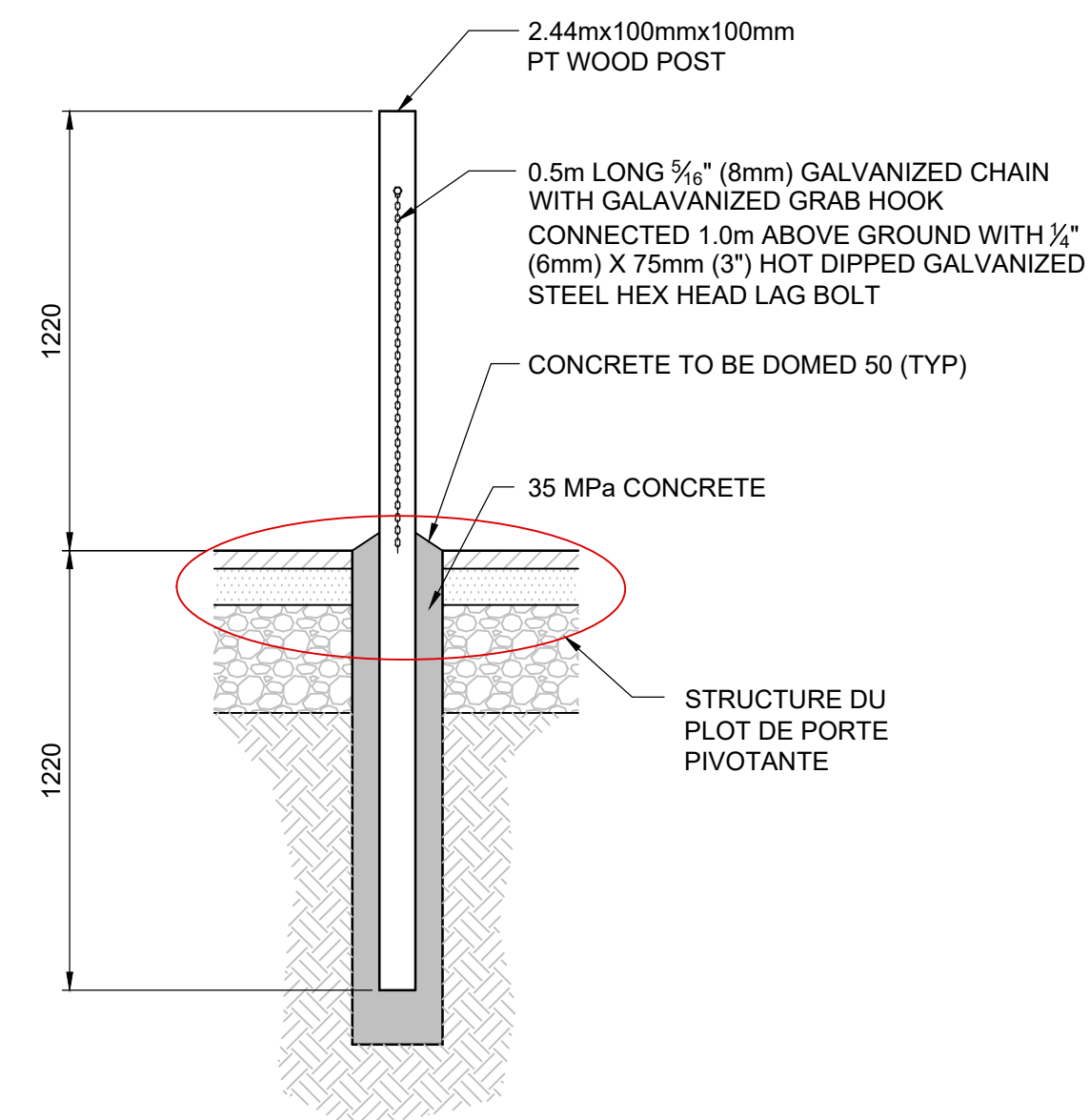
REV. :

C01 0

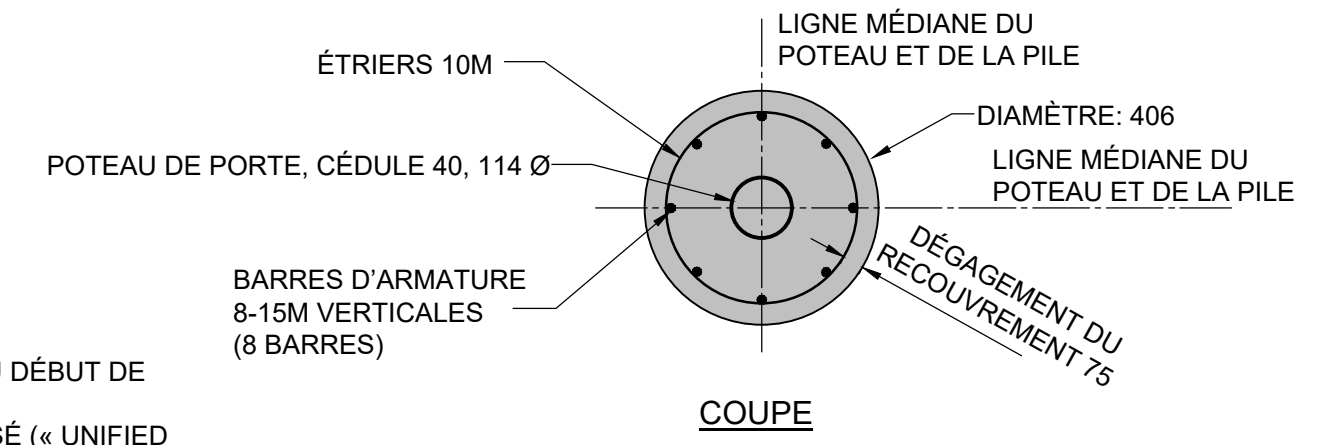
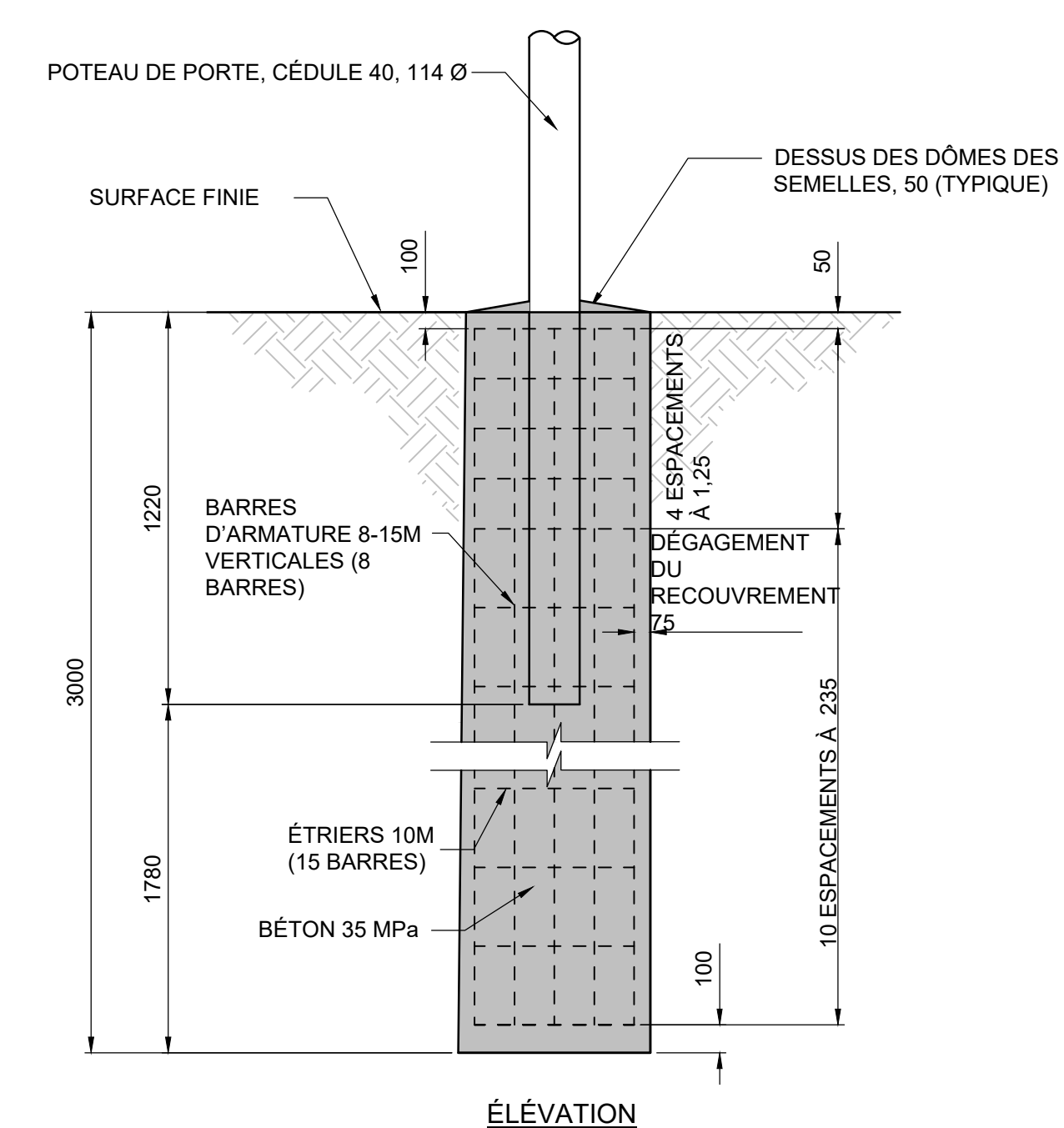
NOTES GÉNÉRALES SUR LA CLÔTURE ET LES PORTES
 FIL D'ATTACHE GALVANISÉ CALIBRE 9
 ESPACÉ À 400 MM SUR TOUS LES RAILS ET
 POTEAUX EXISTANTS.



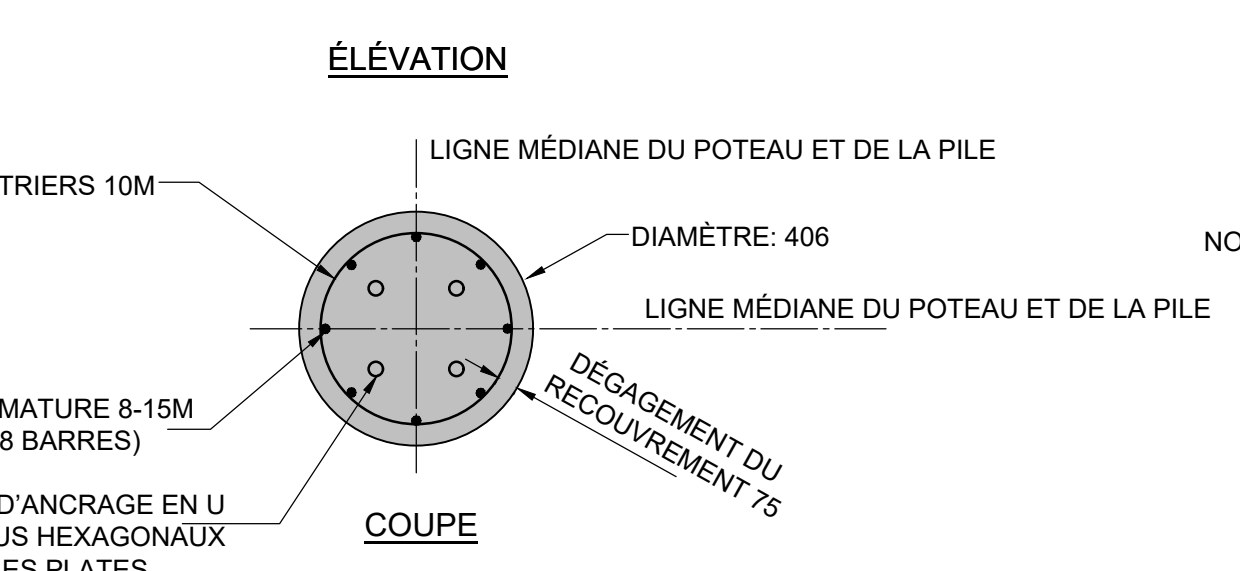
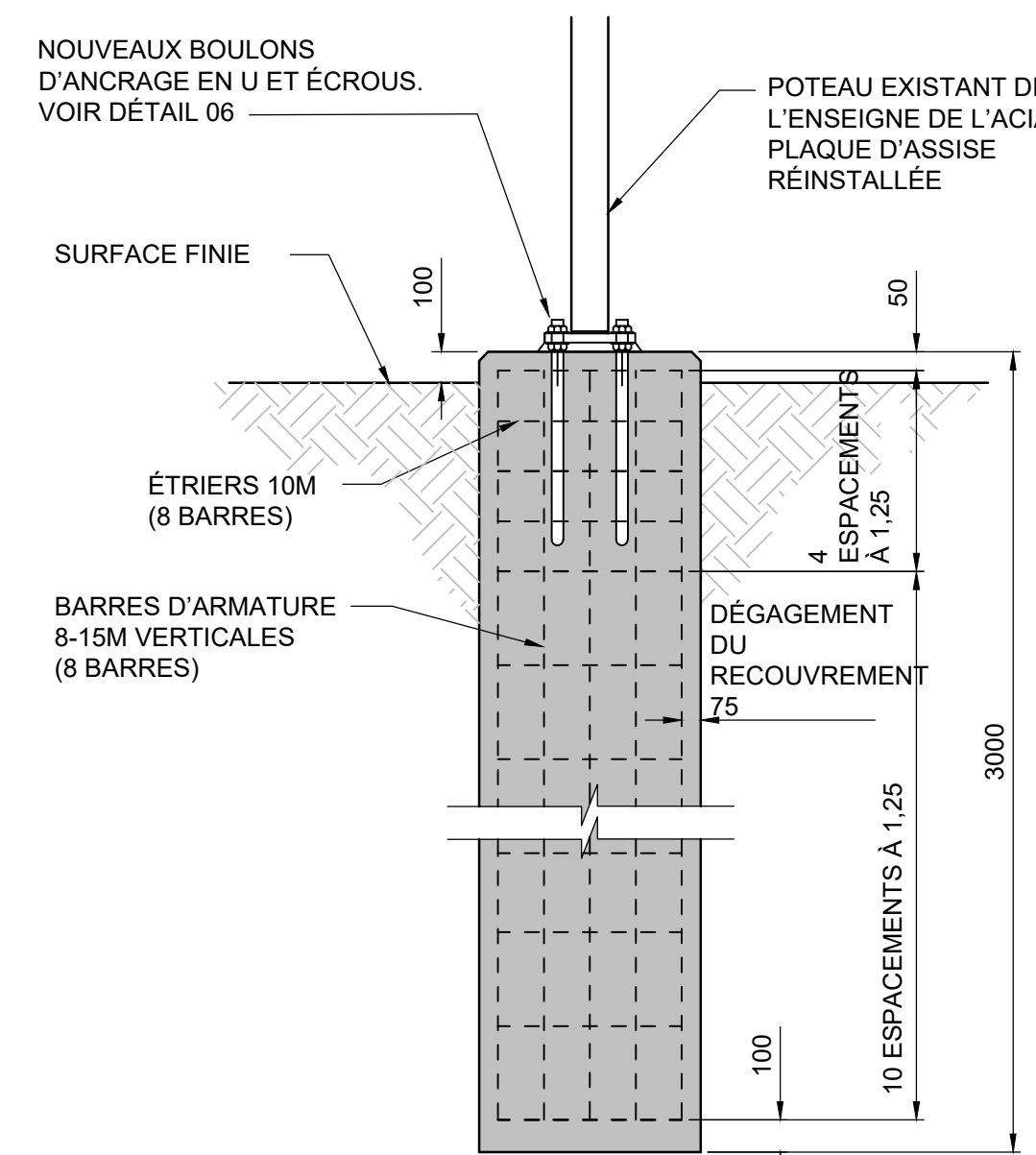
1 NOUVELLES PORTES ET CONNEXION À LA CLÔTURE EXISTANTE 1,83 M
 1 : 50



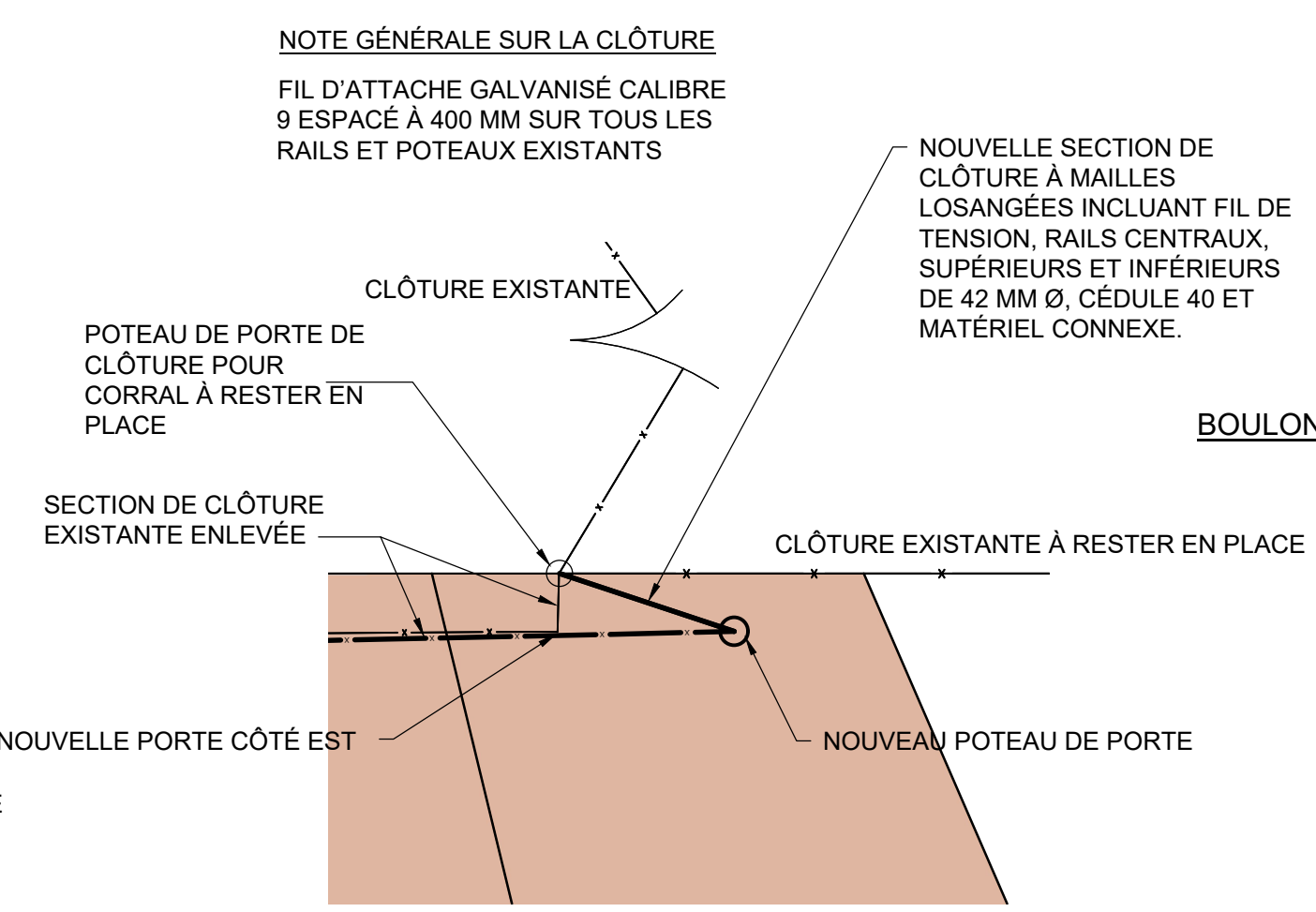
2 DÉTAIL D'INSTALLATION DU POTEAU DE PORTE
 1 : 20



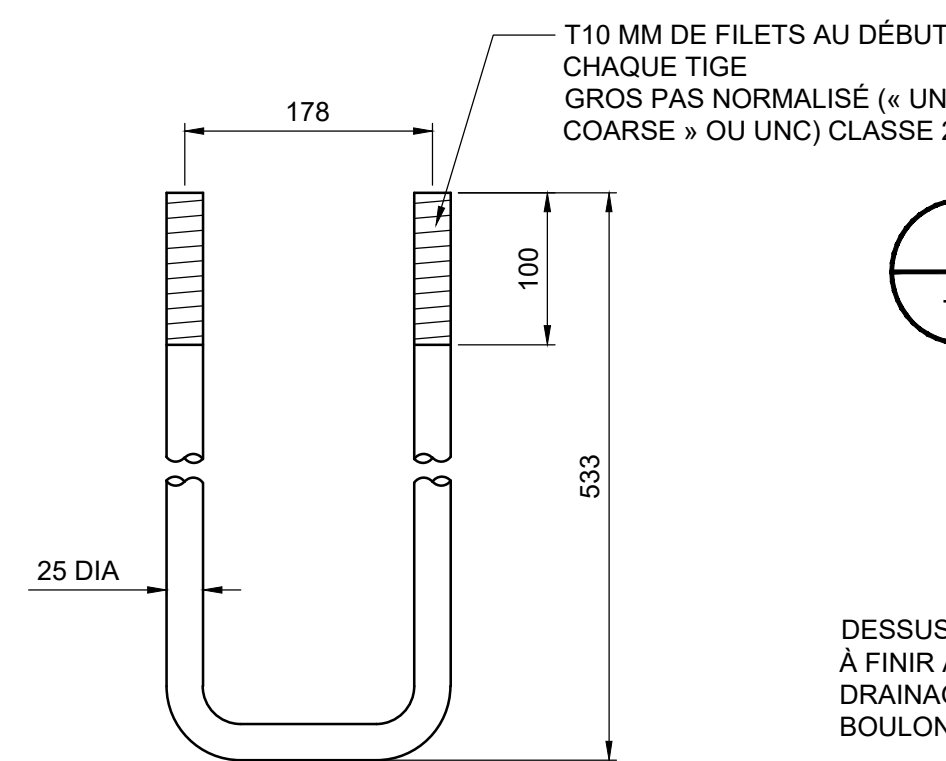
3 PILE DE FONDATION EN BÉTON POUR POTEAU DE PORTE
 NTS



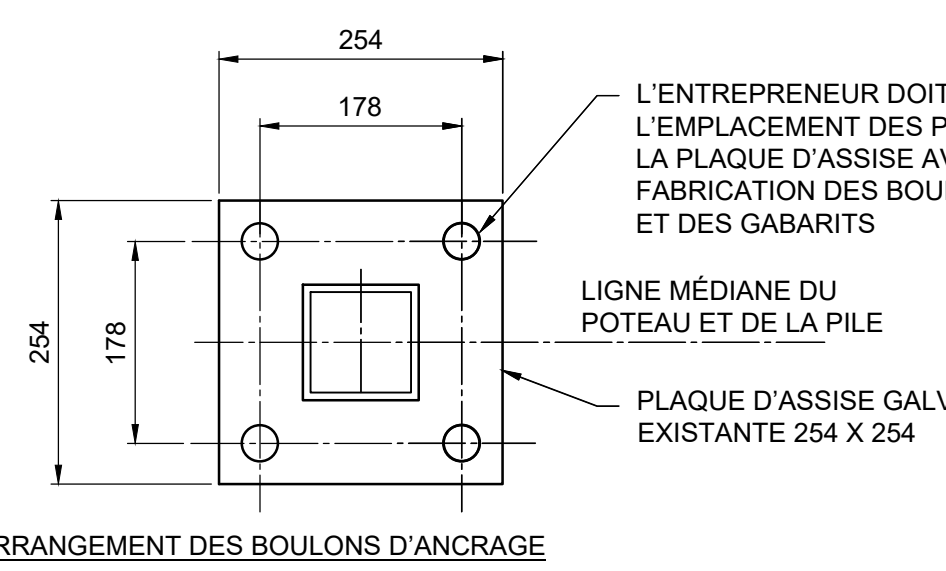
4 PILE DE FONDATION EN BÉTON POUR ENSEIGNE
 NTS



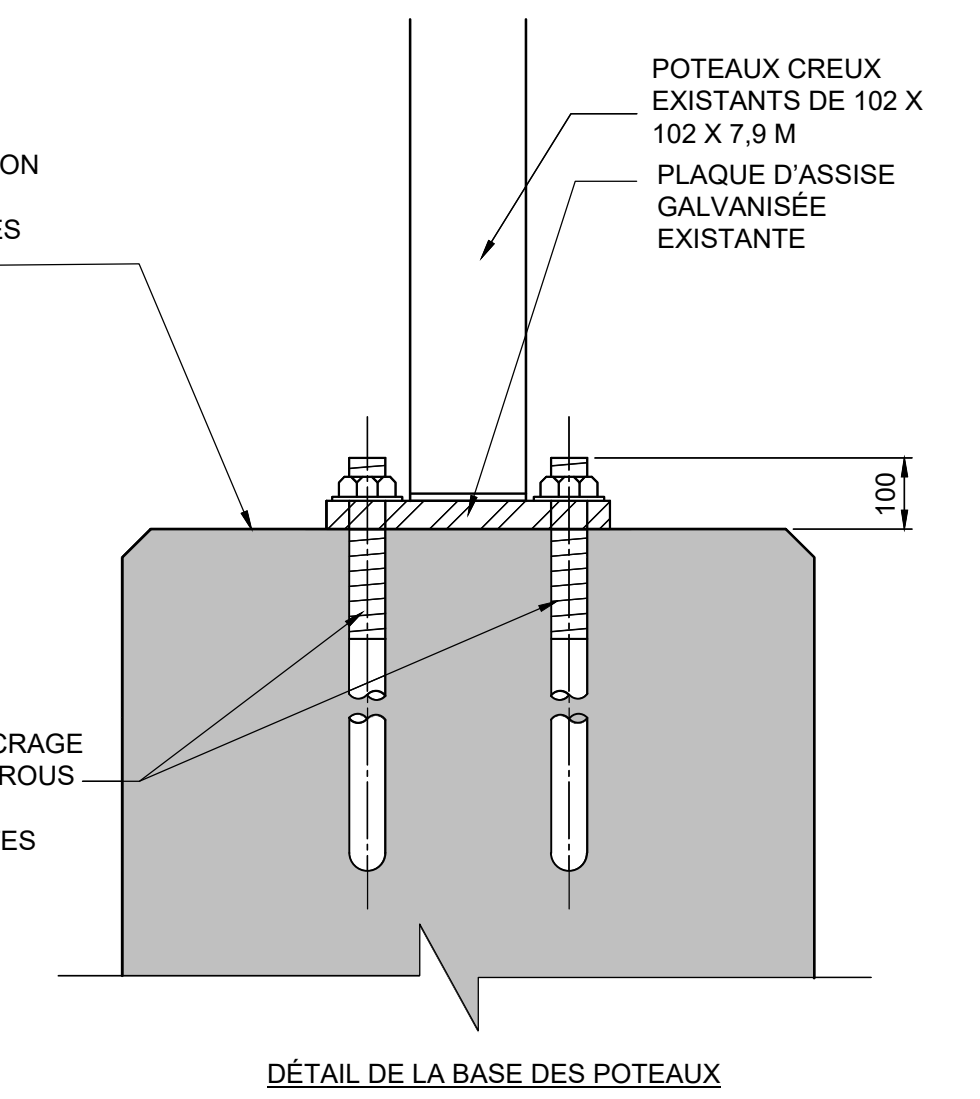
5 CONNEXION DU POTEAU DE CLÔTURE POUR CORRAL AU NOUVEAU POTEAU DE PORTE
 1 : 50



BOULONS D'ANCRAGE EN U GALVANISÉS PAR IMMERSION À CHAUD



ARRANGEMENT DES BOULONS D'ANCRAGE



6 ARRANGEMENT DES BOULONS D'ANCRAGE ET DÉTAIL
 NTS

REMARQUES GÉNÉRALES

- UN CODE DES COULEURS S'APPLIQUE À CES DESSINS. ILS DOIVENT ÊTRE VUS ET IMPRIMÉS EN COULEUR.
- LIRE CONJOINTEMENT AVEC LES DEVIS ET LEURS ANNEXES.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES MATÉRIAUX À FOURNIR SERONT NEUFS ET INSTALLÉS EN TANT QUE PARTIE INTÉGRANTE DE CE CONTRAT.
- NE PAS DIMENSIONNER À PARTIR DES DESSINS. TOUTES LES DIMENSIONS ET LES QUANTITÉS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL. TOUTE RÉCLAMATION POUR COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE DOIT AVOIR ÉTÉ RÉSOUE AVANT LE DÉBUT DE TOUT TRAVAIL.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUT LE MATÉRIEL ENLEVÉ ET INDICÉ COMME NE DEVANT PAS ÊTRE RÉINSTALLÉ DOIT ÊTRE TRANSPORTÉ ET DISPOSÉ HORS DU CHANTIER, ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX. RÉFÉRER AU DEVIS SP.0 EN CE QUI A TRAIT AU PLAN DE GESTION DES DÉCHETS, CAR IL EXISTE UNE EXIGENCE SUR LA REDIRECTION, LE TRI ET LE RECYCLAGE DE TOUS LES DÉCHETS DANS LA MESURE DU POSSIBLE.
- LES ENTREPRENEURS SONT RESPONSABLES DE DEMANDER DES ÉCLAIRCISSEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES ET LA CONSTRUCTION.
- LES MESURES D'ATTÉNUATION ENVIRONNEMENTALES DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE EN TOUT TEMPS. RÉFÉRER AU DEVIS SP.2 SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MESURES D'ATTÉNUATION QUE L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE DANS LE CADRE DE CE PROJET.
- RÉFÉRER À LA LISTE DES DOCUMENTS À SOUMETTRE DE L'ANNEXE B DES DEVIS. RÉFÉRER AU DEVIS SP.0 POUR DES DÉTAILS SUR LA SOUMISSION DES DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS ET DES ÉCHÉANCIERS. LES DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS SOUMIS DOIVENT AVOIR ÉTÉ APPROUVÉS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- PROTÉGER ET MAINTENIR EN BON ÉTAT TOUS LES ESPACES ADJACENTS AUX ZONES DE TRAVAUX ET TOUTES LES PROPRIÉTÉS AVOISINANTES, INCLUANT LES ROUTES MUNICIPALES.
- NE PAS CIRCULER SUR LES ESPACES DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SITUÉES À L'OUEST OU LES UTILISER.
- IDENTIFIER LES EMPLACEMENTS DES SERVICES PUBLICS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION ET DES COÛTS.
- FOURNIR LES SERVICES D'UNE TIÈRE PARTIE INDÉPENDANTE POUR L'INSPECTION ET LES ESSAIS COMME SPÉCIFIÉ AU DEVIS SP.0. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION ET DES COÛTS.
- PLANIFIER ET EFFECTUER LES AUTRES OPÉRATIONS DE DÉMOLITION ET D'ENLEVEMENT NÉCESSAIRES POUR FACILITER LA NOUVELLE CONSTRUCTION.
- FOURNIR DES BARRIÈRES AUTOUR DES POINTS D'ACCÈS DE LA ZONE DE CONSTRUCTION, COMME REQUIS, À DES FINS DE SÉCURITÉ.
- RÉFÉRER AU DEVIS SP.0, SECTION 1.3, EN CE QUI A TRAIT AUX RESTRICTIONS EN LIEN AVEC LES TRAVAUX QUI S'APPLIQUENT À CE PROJET.
- FOURNIR DES PANNEAUX D'ENCEINTES TEMPORAIRES D'UNE HAUTEUR D'AU MOINS 2,0 M EN REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE EXISTANTE DÉMOLIE PENDANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE CLÔTURE ET DES PORTES. LES PANNEAUX TEMPORAIRES DOIVENT ÊTRE FIXÉS DANS LE HAUT ET DANS LE BASE ET À LA CLÔTURE EXISTANTE.

MÉTRIQUE
 LES NOMBRES ENTIERS SONT EN MILLIMÈTRES
 LES NOMBRES À VALEURS DÉCIMALES SONT EN MÈTRES

				MARQUE DE PERMIS :				SCEAU :				CONÇU PAR : DAL GMD REVU PAR : MH				CLIENT : SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA				NOM DU PROJET : AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS EMERSON, MANITOBA. NOUVEL ACCÈS DES VÉHICULES			
								Dessin original, révision 0				DATE: 2023-06-21				ÉCHELLE : COMME INDICQUÉ				DESCRIPTION DU DESSIN : NOUVEAUX TRAVAUX DÉTAILS			
				J.S. BETKE 2022.11.30																			
DESSIN NO :				DESCRIPTION :				NO :				DATE :				DESCRIPTION :							
0				2022.11.30				ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES				GMD DAL DAL JW				REVISION/ÉMISSION :							
DESSIN DE RÉFÉRENCE				RÉVISION/ÉMISSION				DESSIN				INGÉNIEURIE				NO DE PROJET :							
																FEUILLET NO : C03							
																REV. : 0							